

## PILLAGE : QUE FAIRE, COMMENT AGIR, QUI CONTACTER ? (II)

### Mots clés

Forces de l'ordre  
Procureur  
Délit flagrant  
Code Civil  
Code de Procédure pénale  
Code du Patrimoine  
Code NATINF  
Plainte  
Signalement  
Partie civile  
Photographie  
Témoignage  
SOS pillage

### Contactez le Service régional de l'Archéologie (SRA)

Après avoir appelé les forces de l'ordre ou retenu les auteurs du délit, informez le plus rapidement possible le SRA des événements. La consultation de la carte archéologique apportera des arguments supplémentaires à l'enquête de flagrance. Sollicitez le SRA pour établir un constat sur place et compléter par une plainte de l'Etat vos démarches auprès de la police, de la gendarmerie ou du parquet. Les agents du SRA, assermentés et commissionnés, peuvent dresser un P.V. de constatation d'infraction. Ce procès-verbal fera foi jusqu'à preuve contraire.

### Déposez plainte

Rendez-vous directement auprès d'un service de police ou d'une unité de gendarmerie pour déposer plainte et demander une copie du P.V. Selon l'art.15-3 du Code de Procédure pénale, la police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées. Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal et donne lieu à la délivrance immédiate d'un récépissé à la victime. Si elle en fait la demande, une copie du procès-verbal lui est immédiatement fournie.

Utilisez et référez-vous au code NATINF (fiche n° XX) répertoriant les infractions en matière d'archéologie (textes de référence, sanctions pénales, nomenclature). Le ou les délit(s) concerné(s) par les articles du Code Pénal vous aideront (dans un langage juridique), à clarifier et identifier les faits au moment de la procédure avec la police / gendarmerie. Ne pas hésiter à leur laisser une copie du tableau des infractions.

Constituez-vous partie civile. Portez plainte contre X à moins d'avoir la preuve formelle de l'identité du ou des interpellé(s).

Prenez des photographies si possible de l'acte du pillage ou de la dégradation sur les lieux en cas de délit de flagrance. Sinon, des dégradations sur le site. Exemples : trous, arrachement ou dégradations de vestiges, objets extraits. Joignez tous documents utiles (photos, témoignages) au dossier de signalement ou de plainte.

Si vous êtes un professionnel, une copie de votre plainte et des éléments de l'affaire sont à adresser au service juridique de votre organisme employeur et au Service régional d'Archéologie.

### SOS pillage

N'oubliez pas de solliciter l'association HAPPAH qui portera plainte en tant que structure agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication : [association@happah.org](mailto:association@happah.org).